

CONDITIONS DE L'AURORA

Le Journal se publie trois fois par semaine les Mardi, Jeudi et Samedi matin. Le prix de la souscription est de QUATRE PIASTRES par année payables par semestres d'avance pour la ville et deux par semaine pour la campagne.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois. Le Bureau de l'Aurora est établi rue St. Amable, près le Marché Neuf.

Les Correspondances doivent être adressées et toutes réclamations faites francs de Port à F. CROIX-MARS propriétaire.



JOURNAL LITTÉRAIRE, POLITIQUE, ET COMMERCIAL.

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1er. insertion 2s. 6d. Chaque insertion subséquente 7d. Dix lignes et au-dessous, 1er. insertion 3s. 4d.

Imprimé et publié par F. CROIX-MARS RUE ST. AMABLE.

MELANGES.

Le Lion d'Or. (1)

III.

Vers la fin de 1805, sept ans avant les événements que nous venons de raconter, deux familles habitaient une maison située à Paris dans la partie la plus reculée du Marais. Au premier étage, demeurait M. de Champrenault avec sa fille Marie; au second, M. et Mme Delaunay.

Marie, belle et douce fille, vivait fort retirée, et n'avait d'autre amie que Mme Delaunay. Son père ne recevait personne, si ce n'est un homme de vingt-huit à trente ans, souple d'allures et de manières, et beau, malgré la douces expression de sa physionomie.

Le colonel Delaunay et M. de Champrenault moururent à quelques jours d'intervalle; le premier, sur un champ de bataille, l'autre dans son lit, entouré des soins de sa fille.

La mort de son mari laissait dans une situation voisine de la misère. Urbain discontinua son droit. Réunis en une seule famille. Mme Delaunay, son fils, et Marie de Champrenault, quittèrent leur ancienne demeure pour habiter un appartement plus modeste.

Quelques mois s'écoulèrent; loin de diminuer, la douleur de Marie semblait croître chaque jour. Certes, la jeune fille avait tendrement aimé son père mais, si grands que soient les regrets, ils subissent le sort commun à tous les sentiments de l'homme: le temps les amoindrit ou les efface.

Un soir, Urbain était sorti, afin de rendre un travail confié; sa mère resta seule avec Marie. Toutes deux gardaient le silence. La jeune fille, penchée sur sa broderie, semblait travailler avec ardeur; mais souvent ses yeux se voilaient de larmes qu'elle essuyait à la dérobée.

—Ma chère enfant! murmura-t-elle. Marie repit ses sens et jeta tout d'elle son regard égaré; elle vit Mme Delaunay à genoux, les mains jointes et des pleurs dans les yeux.

—Je l'ai aimé! reprit Marie avec feu. Oh! pardonnez-moi, vous qui fîtes ma mère, je l'aime encore. Il reviendra. Peut-il donc ne pas revenir? Il jura...

—Pensez-vous donc qu'il puisse au point revenir? demanda-t-elle à voix basse. La vieille dame l'entra sur son sein et mit un baiser à son front.

—Malheureuse enfant! répétait-elle. Elle fit quelques questions auxquelles Marie répondit avec franchise et candeur; si la jeune fille hésita un seul instant, ce fut avant de prononcer le nom de son séducteur.

—Du sé-j employer la violence se disait-il, cet homme réparera son crime, et l'enfant de Marie aura un père. Il ne songeait pas que tel misérable, puisant dans le mal, ne peut rien pour la réparation; il ne voyait pas que Marie, épuisant un sécrat descendant encore un degré de l'échelle du deshonneur.

Celle-ci, pauvre enfant, ignorante de tout mal, résista, s'ima, puis céda. Après la suite, le remords: Marie se réveilla femme déçue et pleine son innocence pas ée avec des larmes de sang. Elle voulut tout avouer à son père, qui commençait alors sa maladie mortelle.

—Avec 30,000 francs nous aurions tout cela! s'écria-t-il enfin. Il avait que cette somme était dans le secrétaire du mort. Marie n'avait pas entendu.

—Mais je n'ai rien, reprit Dubos avec découragement, rien au monde! M'est-il permis de faire pour vous ma misère. Marie? Non! loin de moi cette pensée!

—Et, quand Dubos lui eut fait réponse, elle se leva; le secrétaire fut ouvert et vidé. —Je n'ai plus que vous sur la terre, dit la jeune fille; vous êtes mon tuteur et mon mari.

Dubos s'ira les trente billets de banque et porta la main sur son cœur, comme s'il n'eut point eu de paroles assez pour témoigner sa reconnaissance. Ensuite il s'éloigna promettant de bientôt revenir.

Telle fut, en substance, la confession de Marie, Mme Delaunay n'entremêla point ses consolations de reproches; son expérience aidant, elle jugeait Dubos ce qu'il était en réalité, un escroc du plus bas étage.

Quelque temps après Marie mit au monde un enfant in sexu féminin. La maison où s'était retirée la famille était trop exigüe pour qu'on essayât de cacher à Urbain la position de Mlle de Champrenault. Il sut tout. Cette révélation produisit sur le jeune homme un effet extraordinaire. Jusqu'à lors, bien qu'il eût deviné le projet d'union des deux jeunes gens, il avait conservé à Marie une affection de frère.

—Du sé-j employer la violence se disait-il, cet homme réparera son crime, et l'enfant de Marie aura un père.

—Du sé-j employer la violence se disait-il, cet homme réparera son crime, et l'enfant de Marie aura un père. Il ne songeait pas que tel misérable, puisant dans le mal, ne peut rien pour la réparation; il ne voyait pas que Marie, épuisant un sécrat descendant encore un degré de l'échelle du deshonneur.

—Du sé-j employer la violence se disait-il, cet homme réparera son crime, et l'enfant de Marie aura un père. Il ne songeait pas que tel misérable, puisant dans le mal, ne peut rien pour la réparation; il ne voyait pas que Marie, épuisant un sécrat descendant encore un degré de l'échelle du deshonneur.

—Obéir! j'en aurai-t-il, vendre à autrui ma volonté, ma vie!

Il fit un mouvement pour se retirer: un retour vers la situation de Marie et de sa mère le ramena. Il entra.

Nous ne dirons point quelles fonctions il accepta. Certains l'accusaient de bassesse et de folie. Le dévouement est, pour beaucoup, une sublime invraisemblance: pour d'autres, un sentiment vieilli, difficile à comprendre, fastidieux à admirer.

Un an s'écoula, qui pesa sur la tête d'Urbain comme dix longues années. Au bout de ce temps, Dieu eut pitié de sa muette souffrance; on lui proposa un emploi de conducteur. Cette place n'était point ce qu'avait rêvé jadis le brillant jeune homme, fils d'un officier supérieur, et distingué autant par son éducation que par son intelligence; néanmoins, il l'accepta avec empressement; le souvenir du passé lui fit trouver le présent supportable.

[A CONTINUER.]

MEMOIRE

De John par la permission divine. Evêque de Toronto, présenté à l'Honorable Assemblée Législative réunie en Parlement Provincial.

A L'HONORABLE ASSEMBLEE LE GISLATIVE REUNIE EN PARLEMENT PROVINCIAL.

Le Mémoire de John, par la permission divine, Evêque de Toronto, expose respectueusement.

Votre mémorialiste ne veut point que l'on touche à un seul acre de ces dotations; elles sont toutes dédiées à des objets sacrés, et doivent être sacrées. Ce qu'il prétend, c'est que la dotation de l'Université du Collège Royal est également sacrée; et que si l'on s'en empare (ce qu'à Dieu ne plaise), le tems viendra tôt ou tard, où un précédent aussi funeste sera suivi pour les confisquer. En conséquence votre Mémorialiste demande que la dotation de l'Université du Collège Royal demeure intacte, telle qu'elle est actuellement; et il est convaincu que ceux qui désirent de bonne foi conserver celles du Bas-Canada, ne peuvent sans inconvénience voter pour la confiscation de la première.

Une quatrième conséquence serait la dispa- gance certaine qu'une mesure aussi méchante ferait retomber sur la Province si elle devenait loi. L'on n'a jamais tenté dans un pays qui se disait chrétien, de placer toutes les erreurs d'homme faibles et méchant sur un pied d'égalité avec la vérité évangélique. Une tentative a été faite, il est vrai, en Prusse, il y a quelques années, par un acte de pouvoir tyrannique à peine compatible avec le despotisme même d'amalgame pour ainsi dire le Lutheranisme et le Calvinisme, mais cette tentative a échoué d'une manière signalée. Les hommes ne sont pas des machines, et leur esprit n'est pas malicieux comme le fer.

Si votre Mémorialiste voit le malheur de ne pas arrêter les progrès de ce Bill (selon la Législature Provinciale), il aura toujours la consolation de savoir que c'est un de ces mémoires qui ne peuvent être finalement passés par les autorités coloniales puisqu'elle touche aux principes les plus importants de la religion révélée et les compromettre, et qu'elle doit être renvoyée au Parlement Impérial. Il est convaincu que ce corps auguste regardera cette mesure sous le même point de vue que lui, c'est-à-dire, comme hostile à tous les bons principes humains et divins, contraire à la conscience et à l'ordre social, et enfin comme une de celles qu'une nation chrétienne ne peut songer un moment à sanctionner et appuyer.

et qui privent le donateur de conférer le pouvoir de régir sa dotation par qui il le plait et de la manière qu'il l'entend; ou pour demander à la Couronne les immunités et privilèges essentiels à une Université, et qui lui donnent de la dignité et de l'importance. Une nouvelle éducation pernicieuse qui doit dériver de cette mesure, est l'exemple qu'elle donne de se mêler continuellement, et session après session, des Seminaires d'étude auxquelles l'on ne devrait jamais toucher, excepté dans les cas d'une extrême nécessité. Les clameurs insensées et injurieuses qui se sont élevées contre l'Université du Collège Royal ont été jusqu'au point, il y a quelques années, qu'un gouvernement plus disposé alors à céder à l'expédient qu'à adhérer aux bons principes, s'est laissé entraîner à appuyer ce funeste amendement (comme on l'appellait) à la Charte, auxquel par amour de la paix, le Conseil Collégial n'a acquiescé avec répugnance, et certainement dans l'espérance que l'Institution ne serait jamais molestée d'avantage. Mais quoique ses ennemis aient été vaincus pendant un tems, le désir de la nouveauté qui est généralement le fruit de l'absence de principes exacts a fait naître un nouveau complot contre le Collège Royal dont le résultat est la mesure qui est maintenant devant votre Honorable Chambre, laquelle paraît avoir réuni cordialement les ennemis de ce Collège (c'est-à-dire les non pas sur une autre chose) dans leur haine implacable contre l'Eglise Anglicane; ils sont prêts à abandonner ou à modifier leurs vœux et leurs doctrines particulières, pourvu qu'ils puissent accomplir la destruction de la seule Institution littéraire et religieuse un peu importante qui existe dans la Province du Haut-Canada. On donne ainsi un exemple propre à porter continuellement le trouble dans l'Université du Collège Royal, et à détruire cette tranquillité et ce repos qui sont essentiels à la prospérité et au bien-être des écoles de la science.

Quatrièmement. Ayant ainsi paré des objections, du caractère et des conséquences de la mesure projetée pour l'Université de l'Université du Collège Royal, et ne saisissant pas ses dotations, votre mémorialiste ne croit pas qu'il soit nécessaire de s'appuyer sur les détails du bill; car s'il est bas, comme votre mémorialiste en est convaincu, sur des principes qui sont incompatibles avec les droits de la conscience, et avec la liberté civile et religieuse, il importe peu que l'on fasse ou non des objections aux points mineurs, telles que l'ignorance déplorable qui se manifeste partout relativement aux institutions littéraires, la faiblesse locale et impraticable qu'on veut élever, la nature discordante des corps auxquels on veut déléguer les divers pouvoirs, &c. &c.

Il suffira peut-être de remarquer que l'adoption du bill aura l'effet de détruire sans inconvénience une belle institution, qui, si elle n'était inquiétée, jetterait en peu de tems de l'éclat sur toute la province; car la Législature peut très bien accorder des dotations aux autres sectes chrétiennes qu'elle se fera un plaisir d'honorer, sans trancher sur les droits de l'Eglise Anglicane, ou l'intégrité de l'Université du Collège Royal.

Pour conclure, votre mémorialiste réclame respectueusement, mais comme un droit, la continuation de la même protection et des mêmes privilèges et immunités pour l'Université du Collège Royal, que possèdent sans trouble ni implication les Séminaires et institutions romaines catholiques du Bas-Canada, et auxquelles elle a également droit d'après tous les principes d'honneur et de justice.

Si votre Mémorialiste voit le malheur de ne pas arrêter les progrès de ce Bill (selon la Législature Provinciale), il aura toujours la consolation de savoir que c'est un de ces mémoires qui ne peuvent être finalement passés par les autorités coloniales puisqu'elle touche aux principes les plus importants de la religion révélée et les compromettre, et qu'elle doit être renvoyée au Parlement Impérial. Il est convaincu que ce corps auguste regardera cette mesure sous le même point de vue que lui, c'est-à-dire, comme hostile à tous les bons principes humains et divins, contraire à la conscience et à l'ordre social, et enfin comme une de celles qu'une nation chrétienne ne peut songer un moment à sanctionner et appuyer.

JOHN TORONTO.

(1) Voir les Nos. des 9, 11 et 14 Novembre.

L'AUBRE DES CANADAS.

MARDI 19 DECEMBRE 1843.

LETTRE SUR LA CRISE MINISTERIELLE:—Nous avons promis de dire un mot de cette petite publication d'à propos dont nous n'adoptons pas toutes les vues, tant n'en faut, mais que nous soumettons telle qu'elle au jugement de nos lecteurs.

Persone ne regrette plus vivement que nous qu'un pareil document soit jeté dans le pays dans un pareil moment; mais les circonstances sont telles, et il existe dans le public un tel désir de rendre se compte du grand événement colonial qui vient de se passer que nous avons cru devoir tout mettre sous les yeux persuadé que le nom de l'auteur sera un correctif suffisant de tout ce qu'il contient et qu'il peut répugner à quiconque de partager. Dieu seul sait ce qui doit advenir du pays et l'issue qu'aura cette déplorable circonstance de notre histoire politique. Nous n'avons dans ce cas-ci aucune passion à servir, nous ne voulons que le triomphe de la vérité, et de quelque manière que tournent les choses, nous n'avons qu'un seul vœu à formuler, c'est que notre pays sorte indemne de ce sentier dont on ne voit pas encore la fin. Mais ses vrais amis s'intéresseront à faire naître le calme, à arrêter le ferment des passions qui ne peuvent qu'empirer sa position.

AFFAIRES DU CANADA.

A l'Éditeur du Colonial Gazette.

Kingston, 11 Décembre, 1843.

" Il vous arrivera par cette malle des nouvelles qui sont calculées à produire une bien fautive impression par rapport à l'état de nos affaires ici. Vous allez croire que Sir Charles Metcalfe est entré dans une violente querelle avec l'Assemblée; qu'il ne court pas grand'chance de gagner la victoire dans sa contestation avec les représentants du peuple; que nous en sommes roves us soudain au vieux système de collision entre les branches exécutives et législatives; que l'union ne peut marcher, et que la mère-patrie a maintenant à décider si elle changera la Constitution Provinciale, en gouvernant les colons par la force, ou si elle en a fini pour toujours avec le fâcheux Canada. N'en croyez pas un mot. Il n'est arrivé rien autre chose qu'un de ces crises et un de ces changements de ministère, qui devra fréquemment arriver partout où l'on vivra sous la constitution britannique, et que, l'expérience nous apprend, que loin de devenir fatal à la constitution elle-même, sont au contraire la principale cause de sa stabilité: MONTESQUIEU devait avoir cela devant les yeux quand il parla d'un roi anglais comme " d'un roi toujours chancelant sur un trône inébranlable." Il n'est arrivé rien autre chose, je vous le dis, qu'un de ces orages politiques qui ont pour effet de nettoyer l'atmosphère et d'améliorer la température sous une constitution libre. Vous vous accordez avec moi après avoir parcouru la relation suivante des événements qui viennent de se passer.

" La détermination de Sir Charles Bagot d'admettre les franco-canadiens à participer au gouvernement de leur pays, produisit une administration jouissant de la confiance d'une très grande majorité du peuple du Canada-Uni; une majorité qui, à l'ouverture de la session parlementaire qui vient de finir, était représentée par au des vus de soixante d'entre les membres qui composaient l'Assemblée. L'administration de Lord Grey, en 1833, n'était guère aussi forte eu égard au nombre des voix, tandis que la cordiale adoption de la part de Sir Charles Metcalfe, de la ligne de politique de Sir Charles Bagot donna un degré de sécurité au ministère LAFONTAINE-BALDWIN du côté de la Couronne, dont Lord Grey ne put jamais jouir après 1832. Presque tous disaient de cette administration, " Dieu! qu'elle est forte! " : un petit nombre seulement exprimait une crainte vague des dangers qu'elle courait, en se demandant si elle n'était pas un peu trop forte. Tel était l'aspect de nos affaires au commencement de la dernière Session. L'opposition, dans l'assemblée, ne comptait guère qu'20 voix, était manifestement sans plan politique soit pour le pays ou pour eux-mêmes comme parti: leurs plus grands efforts se réduisaient à répéter leurs contes surannées de désaffection et de déloyauté; et le gouvernement introduisait une masse de mesures législatives, avec l'apparence de les emporter toutes, et même de faire toujours à sa guise quant au reste aussi.

" Mais même dès lors il ne manquait pas d'observateurs qui présentaient la possibilité de la secousse qui est arrivée. Je parle maintenant de ceux qui murmuraient que le ministère était peut-être " un peu trop fort." Ceux-ci, tandis qu'ils reconnaissaient que la masse des mesures promises par le ministère devait probablement tourner au profit du pays et lui être agréable s'apercevaient cependant que quelques unes d'entre elles avaient été préparées sans avoir consulté les opinions dont l'importance n'aurait pas dû échapper à aucun homme d'état. Croyant que la

chûte du ministère LAFONTAINE-BALDWIN a surtout été occasionnée par ce manque de circonspection, je suis désireux d'y appeler votre attention.

" L'union des deux Canadas a soumis au contrôle d'une même législature deux nations, pour ainsi dire, qui diffèrent essentiellement en origine, langage, loix, coutumes et usages de tous les genres et de façons de penser. Une même loi pour ces deux races si différentes serait aussi injuste et insupportable, que le seraient deux différentes loix pour un seul et même peuple. Il s'en suit que pour contenter le peuple entier du Canada, la législation sous l'union doit pour longtemps être conduite dans cet esprit de fédéralité qui a marqué les procédés du Parlement de la Grande Bretagne relativement à l'Angleterre et à l'Ecosse depuis l'union législative de ces deux pays divers. Le dernier ministère canadien ne paraît pas avoir eu une idée, pas même une lueur de ce principe si vraiment important. Car quoi que ce qui peut être nommé la nécessité prat que l'aît forcé d'adapter quelques unes de ses mesures, non à toute la province, mais à l'une ou l'autre de ces récentes divisions exclusivement, de faire une loi pour ce qui était auparavant le Haut-Canada et une autre pour ce qui était le Bas, cependant il eût l'inconcevable folie de s'en réserver sa majorité du Bas-Canada comme moyen d'emporter dans la Législature des mesures faites pour le Haut-Canada seul, quand elles repugnaient à la majorité du Haut-Canada. Le cas est le même que si le ministère en Angleterre, en proposant des mesures applicables à l'Ecosse seule, se moquerait de l'opinion de ce te partie du Royaume-Uni, se fût assurée oreille aux réclamations des membres de ce Parlement contre pareilles mesures, et les emporterait par le moyen des membres anglais non moins ignorants que peu soucieux des vœux et des desirs particuliers de l'Ecosse. Voilà ce que le ministère LAFONTAINE-BALDWIN a essayé de faire par rapport au Bil de taxes directes [assessments] pour le Haut-Canada seul, dont cette partie de la Province ne voulut pas du tout, qui reçut l'opposition d'une majorité des représentants du Haut-Canada dans l'Assemblée. Voilà ce qu'ils tentèrent, mais en vain, parce qu'un bon nombre des membres du Bas-Canada, convaincus de tout ce qu'il y avait d'impolitique de la part des ministres dans ce cas-ci, menacèrent de voter avec la majorité du Haut-Canada; et ce bill malencontreux fut en conséquence abandonné. Ceci causa une profonde mortification à M. Baldwin, comme vous le comprendrez beaucoup mieux, quand j'en serai à faire ressortir sous vos yeux les particularités de son caractère. Il était probable que d'autres mesures de même nature devaient rencontrer le même sort. Il y avait en particulier un bill pour l'établissement d'une université dans le Haut-Canada, qui mettait en question des droits et des fonds chartés, et que, conséquemment les membres franco-canadiens qui sont bien disposés de conserver de tels droits et de tels privilèges, n'auraient pas en toute probabilité voulu soutenir. Cette mesure était la grande favorite de Mr. Baldwin: il aurait probablement été forcé de l'abandonner le lendemain du jour qu'il résigna. Vous devez maintenant comprendre qu'il y avait d'autres raisons de res gnation que celles qu'on a contées au public.

" De fait il était devenu proverbial, immédiatement avant que la résignation eût lieu, que l'administration ne durerait peut-être pas toute la session. Ce doute sur sa stabilité était fondé sur une variété de circonstances en outre de celles auxquelles je vous ai déjà fait allusion. En premier lieu, Mr. Lafontaine avait été contrecarré par une personne de l'espèce de ses adhérens dans l'assemblée conduite par M. Viger, dont l'expérience, le patriotisme, et les accomplissements politiques lui donnent le plus grand poids parmi ses compatriotes. Cette opposition était dirigée contre l'une des plus importantes dispositions d'un nombre de bills pour l'amélioration de la judicature du Bas-Canada, qui avait coûté à Mr. Lafontaine des peines peu ordinaires, et pour lequel il éprouvait une véritable affection de père; et le succès de Mr. Viger, so tenu par un vote manifeste dans l'Assemblée n'a pu que déplaire extrêmement à Mr. Lafontaine. En second lieu, c'était l'évangile du jour dans Kingston jusqu'au moment de la résignation des ministres, qu'ils avaient blessés leurs adhérens en parlement par un degré de réserve par rapport à leurs mesures en contemplation, et d'arrogance dans leurs entrevues privées, que rien ne pouvait ni excuser, ni expliquer, sinon la supposition qu'ils étaient enivrés par la jouissance toute nouvelle d'un pouvoir presque illimité. Troisièmement, un des membres du gouvernement, M. Hincks s'était conduit de manière à se rendre si véritablement impopulaire par ses curieux moyens d'offenser tous ceux sur qui il exerçait l'autorité, que l'Assemblée ne pouvait plus l'écouter avec patience. Quatrièmement ce ministère avait reçu " un coup terrible et un découragement plus grand encore " dans sa défaite d'une tentative, qu'il semblait regarder d'un œil de complaisance, de faire peser sur l'un de leurs collègues, Mr. Daly, une accusation de péculat et de grosse malversation, dont un comité spécial de la chambre l'innocenta de la manière la plus entière en la déclarant sans le

moindre fondement. Et enfin le retrait d'un nombre des conseillers législatifs du Haut-Canada, occasionnés comme il serait facile de le faire voir, par une conduite générale tout à fait irrespectueuse vis-à-vis de cette chambre de la part de l'exécutif, et par une grossièreté et une mauvaise humeur vis-à-vis d'elle montrée par le seul membre du conseil exécutif qui y avait un siège, avait amené les choses à un tel état, que toutes les mesures, sans exception celles relatives au Haut-Canada exclusivement, étaient supportées par pas plus de trois membres du Haut-Canada, le reste étant à peu près composé de franco-canadiens; tandis qu'il y avait toute apparence que le manque d'un quorum arrêterait la législature. Mettez tout cela ensemble en sus de toutes les difficultés du Haut-Canada, dans la chambre basse, et il vous paraîtra évident qu'il n'y avait pas du tout besoin d'une querelle avec le gouvernement pour renverser le ministère LAFONTAINE-BALDWIN, avant la fin de la session. Si vous avez le moindre doute sur le sujet, ayez la bonté de recourir à la question du siège du gouvernement, dont la décision contre le Haut-Canada, quelque juste et politique par rapport à toute la province, avait créé un état de choses dans une de ces sections, qui a rait dû induire une administration sage d'user de la plus grande prudence, d'indulgence et de pitié, dans la discussion de toute autre matière relative au Haut-Canada.

" Telles ne sont pas toutes les raisons pour lesquelles j'imagine de différend avec le gouverneur général, sur lequel les ex-ministres ont résigné, qui fut recherché par eux comme un moyen d'échapper à d'insurmontables difficultés au parlement. La demande faite au chef du gouvernement était de nature tellement inconstitutionnelle et absurde en elle-même, que ceux qui l'ont faite ont dû être avant-coup bien assurés du refus du gouverneur de s'y conformer. Aussi aucun d'eux n'a-t-il en conséquence jamais prétendu qu'il avait la moindre espérance qu'il leur concéderait ce point là. Ils se rendirent chez lui avec la certitude que leur visite finirait par une acceptation de sa part de leur résignation. Les fâcheuses conséquences pour le pays en étaient manifestes; une session du parlement sans exemple dans ce pays pour la masse et l'importance des mesures sur le tapis, devait terminer au moment le plus critique; presque tout le travail passé devait être perdu, et le peuple eût été amèrement déçu. Pourquoi MM. LAFONTAINE et BALDWIN n'avaient pas reculé leur querelle avec le gouverneur de quelques semaines, de manière à donner le tems aux plus importantes mesures de devenir lois? La réponse en est claire: parce que quoiqu'il en fut des mesures, le ministère courait le risque de recevoir un dera coup en parlement, qui aurait laissé ces chefs incomptens sans parti dans le pays: ils ont quité leur poste pour n'en être pas chassés: quelque aveuglés auparavant pour avoir été trop fiers, ils découvrirent leur péril à point nommé, et évitèrent la mortification de se voir sombrer par manque de popularité, en cherchant au gouverneur général une querelle dans laquelle ils espéraient trouver toutes les sympathies populaires de leur côté. Mr. BALDWIN s'est souvent fait justice d'être un grand homme de parti, et il vient de le prouver en effet.

" Cette manière de voir se trouve confirmée par une autre considération. Le caractère politique de Mr. Baldwin se compose presque entièrement d'amour-propre assez sincère pour être qualifié d'honnête ou consciencieux et parfaitement hors de règle en degré. Tout le monde le croit quand il dit, qu'il attache peu de prix au pouvoir, et point du tout à la charge. Puis sa position dans le dernier ministère n'était point du tout agréable à un homme de son singulier caractère. Il arriva au pouvoir en Septembre, 1842, non comme le chef d'un parti important dans le Haut-Canada (car dans le tems il conduisait une opposition dans l'Assemblée composée de quatre membres lui compris) mais comme un homme qui s'était acquis des obligations de la part des franco-canadiens en faisant cause commune avec eux contre Lord Sydenham, ce dont leur grand sentiment d'honneur politique leur indiquait de le récompenser, en refusant la proposition de Sir CHARLES BAGOT d'entrer en charge à moins que cet ami du Haut-Canada ne fut appelé à partager le pouvoir avec eux. Politiquement par conséquent, Mr. Baldwin était un membre franco-canadien de la dernière administration, et nécessairement il était, au jugement du public, la seconde édition de Mr. LAFONTAINE. Pour un homme comme Mr. Baldwin une telle situation a dû être comme un arteson. Même l'ascendant qu'il prit sur Mr. LAFONTAINE dans le Conseil Exécutif et qui lui fit espérer l'opportunité de faire marcher ses vues politiques par rapport au Haut-Canada par le moyen des votes des franco-canadiens, ne lui fut qu'une pauvre compensation en retour de son besoin de prééminence, cette première et si haute place parmi ses collègues et aux yeux du public, qui est toujours si nécessairement désiré par l'amour-propre. Sa position d'aujourd'hui doit lui être infiniment plus agréable. Le dernier gouvernement était appuyé sur le principe de " justice aux franco-canadiens " : Mr. Baldwin l'a transformé en gouvernement responsable qui

ait presque toute son idée politique dont il passe maintenant pour le martyr. Son objet particulier est maintenant dans toutes les bouches, il est maintenant l'objet d'observation de tous les observateurs. Le ministère LAFONTAINE-BALDWIN est devenu l'opposition BALDWIN-LAFONTAINE et le visage souriant de Mr. Baldwin dans l'assemblée atteste de sa satisfaction du changement.

" Mais la meilleure raison de toutes pour croire que les ex-ministres sortirent de route pour chercher querelle au gouverneur général, se trouve dans la querelle même. D'après leur propre relation des faits, (voyez les communications écrites entre Sir CHARLES METCALFE et eux) il n'existait dans le tems aucun sujet de différend entre eux et le chef du gouvernement, aucun cas de nomination faite sans leur avis, aucun projet de nomination à faire contre lequel ils protestaient; mais en conséquence de quelques différences passées avec le gouverneur touchant les nominations, que dans le tems ils n'avaient pas estimé d'une importance suffisante pour les forcer de résigner, ils s'en furent le trouver un beau matin, et lui remirent leurs portefeuilles parce qu'il refusait de leur donner pour l'avenir aucune assurance par rapport à la future disposition des nominations aux emplois sous la Couronne. Imaginez Sir ROBERT PEEL ou Lord JOHN RUSSELL, faisant un pareil message à la Reine, et revenant dire à la chambre des communes qu'il avait résigné parce qu'il avait trouvé Sa Majesté refusant de proclamer la subordination du cabinet à la Couronne! L'Univers ne croirait-il pas en pareil cas que le ministre avait d'autres raisons de vouloir abandonner son poste, et n'aurait fait à la Couronne une proposition aussi absolument inadmissible que tout exprès pour se retirer sur la raison de sa réjection?

" Je ne puis douter cependant, que Messrs. BALDWIN et LAFONTAINE avaient tout arrangé de manière à se mettre sur un mauvais pied avec le gouverneur quelque tems avant leur résignation. Aucun gouverneur d'une colonie, très certainement, a encore poussé le principe du gouvernement responsable aussi loin que Sir CHARLES METCALFE l'a fait en Canada; n'y eût-il jamais auparavant dans aucune colonie une administration Provinciale, qui, tandis qu'elle possédait d'un côté la confiance du corps représentatif, ait possédé de l'autre autant de pouvoir exécutif, fait si entièrement de leur tête comme ministres que cette administration LAFONTAINE-BALDWIN. Cependant il paraît que les deux chefs n'étaient pas satisfaits de tout ce pouvoir, mais voulaient encore s'ériger en maîtres au dessus du gouverneur, mettaient dans tous leurs rapports avec lui un esprit de despotique exigence, et donnaient constamment du fouet et de l'aiguillon à leur cheval. Une conduite aussi monstrueusement impolitique de la part de Mr. Baldwin s'explique par l'excessive bonne opinion qu'il a de lui-même: chez Mr. LAFONTAINE elle venait probablement, en partie de son habitude soupçonneuse d'opposition engendrée par une longue soumission de ses compatriotes à toutes sortes d'injustices, mais encore plus de son humeur arrogante et insupportable chose dont tous jusqu'à ses plus proches adhérens se plaignent amèrement. Quoiqu'il en soit toujours, il ne peut y avoir de doute que ces deux membres du Conseil Exécutif firent à Sir CHARLES METCALFE comme dit le proverbe assez trivial " le jeu de rebrousse-poil au chien." Le sangfroid et la circonspection du vénérable gouverneur l'empêchèrent de les mordre en tems inopportun en retour de telles caresses, mais plus d'une fois on l'entendit gronder dans la chambre du Conseil Exécutif. C'est aussi ce que les ex-ministres eux-mêmes ont voulu dire sans doute en se servant du mot ANTAGONISME. Il s'en suit qu'ils n'avaient pas la moindre espérance d'être assistés du gouverneur dans le cas où le Parlement pût se refoigner contre eux. Et la dernière conclusion est que, sur le tout, que leur résignation sur des raisons qui devaient leur assurer beaucoup de sympathie populaire, était à peu près le plus politique de tous leurs actes ministériels.

" Ils n'ont épargné aucun moyen de s'acquiescer cette sympathie populaire. Ils représentèrent Sir CHARLES METCALFE comme un vieux sauvage, détestant les institutions libres et incapable de les comprendre. Ils le peignirent monté sur un éléphant comme le despote d'esclaves orientaux. Ils disent tout haut qu'il est l'ennemi du " gouvernement responsable " ; et alors oubliant leur serment de garder le secret comme Conseillers Exécutifs, ils content à l'assemblée une variété d'anecdotes au sujet de nominations aux emplois publics, qu'il n'a aucun moyen de contredire, et qui vont à établir qu'il s'efforce systématiquement de disposer du patronage de la Couronne sans prendre l'avis de ses aviseurs responsables. Parcequ'une nouvelle administration n'est pas incessamment formée, ils prétendent que nous en sommes encore revenus au vieil ordre de gouvernement irresponsable, et Mr. LAFONTAINE donne du relief à cette plainte en s'attaquant puérilement au Secrétaire Civil du

• Voyez L'EXAMINER, de Toronto du 6 du courant de Mr. Hincks.

Gouverneur parcequ'il porte son costume officiel quand il apporte à la Chambre un Message de la part du chef du gouvernement. En un mot, tout le but des ex-ministres depuis leur résignation semble avoir été à l'encontre de ces notions constitutionnelles qu'ils professent sous le nom d'attachement au " gouvernement responsable, " d'exciter des craintes, des jalouxies et de l'aversion contre la personne du Gouverneur Général et de persuader au pays qu'à moins que MM. BALDWIN et LAFONTAINE ne soient soutenus contre Sir CHARLES METCALFE, cette colonie sera privée des véritables résultats de son système représentatif.

" Et de plus, les entremetteurs à mains sales du parti (tous les partis ont des entremetteurs de ce genre) ont été infatigables à répandre le bruit que Sir CHARLES METCALFE est malade et fatigué du Canada; que sa puissante tête a succombé sous le poids du travail et du climat; qu'il est timide et incapable de résister à un r: goureux assaut; que les ministres ont résigné avec la certitude de revenir encore en charge avec un œil de pouvoir, et que des ouvertures leur ont déjà été faites de reprendre leurs fonctions en y mettant leurs propres conditions.

" Ce sont de pareils contes ajoutés aux faussetés dont j'ai parlé dans un autre paragraphe qui ont fait qu'une grande majorité [inclus la plupart de mes anciens amis et le menu fretin] qui suit toujours le courant, fut surprise à voter précipitamment un vote de confiance dans les ex-ministres. Presque tous crurent que c'en était fini du Gouverneur Général, et qu'il partirait du Canada ou jeterait la Province dans un état de convulsion comme Sir FRANCIS BOND HEAD en se jetant dans les bras des opposans du dernier ministère. Il est évident qu'il n'y a jamais songé pour un moment. Toute sa conduite pendant la crise ministérielle a été extrêmement calme, patiente et de bonne humeur. Au lieu de traiter d'imprudent le gouvernement responsable, il déclara emphatiquement à l'Assemblée qu'aucun autre système n'ait possible dans cette Colonie: au lieu de dénonser les Réformateurs du Haut-Canada qui se sont empressés de voter contre lui, il les invite à former une nouvelle administration aussi libérale que la dernière: au lieu d'encourager les conservateurs du Haut-Canada de se jeter dans leur délire de loyauté, il les prie d'éviter les extrêmes et de ne le supporter que d'une manière modérée; au lieu de se brouiller avec les franco-canadiens, il proclame la justice et la sagesse qu'il y a de les faire convenablement participer au gouvernement exécutif de leur pays, et s'engage à ne point former d'administration permanente sans offrir le pouvoir à plusieurs de leurs chefs les plus éminents. Par dessus tout, il a intimé dans son discours de prorogation qu'il ne recage nullement à échapper aux difficultés de sa position. Les résultats naturels d'une telle présence d'esprit et d'une pareille détermination de dessein apparaissent déjà. Des hommes de tous les partis, à l'exception des ci-devant ministres et de leurs partisans immédiats, demandent à propos de quoi la querelle est arrivée, et parlent de la possibilité de former un gouvernement supporté par une majorité de la présente Chambre d'Assemblée. Mr. VIGER qui, dans l'absence de Mr. PAPINEAU, peut être regardé comme le chef des franco-canadiens, a, dit-on, surmonté sa réprobation pour les troubles et la responsabilité du pouvoir, et a accepté la première place dans la nouvelle administration. On s'attend que la journée de demain ne se passera pas sans que plusieurs autres des premiers membres du Conseil Législatif et de la Chambre n'acceptent aussi des situations. A moins d'un mois probablement, une forte administration sera au grand complet jouissant vraisemblablement de la confiance des deux Chambres du Parlement, et qualifiée de manière à mettre à effet un système de gouvernement populaire sans que le Gouverneur Général ou quelque autre que ce soit n'ait à souffrir de l'arrogance insultante de personne, et en évitant les autres erreurs de Messrs. BALDWIN et LAFONTAINE, c'est ma propre espérance. Si elle se réalise, la voix publique que l'incompétence de ses chefs fut la cause véritable de la chute du ci-devant ministère, et que la secousse amenée par leur résignation ne fut qu'un de ces malheurs dont le bien doit sortir avec abondance."

Il est remarquable que l'année 1843 a vu enfin les canadiens français appeler à jouer des rôles que leurs talens et leur position sociale leur méritaient depuis longtemps. Ainsi le fauteuil présidentiel de la chambre d'assemblée était rempli par un Canadien, et celui du Conseil Législatif de même et les Maies de nos deux cités étaient canadiens. Nous avons en outre un procureur général canadien, un juge en chef canadien, un commissaire des terres publiques canadien, et aujourd'hui un président du conseil exécutif canadien. Mais ce qu'il y a de mieux, c'est que chacun d'eux ont fait tout le bonneur possible à leurs situations respectives, à eux-mêmes et à leur pays. Espérons que

le gouvernement ne négligera plus une origine qui a si bien fait ses preuves des le premier instant qu'elle a été honorée comme elle le méritait.

Nous publions aujourd'hui la lettre de l'Hon. Mr. Viger à ses constitués de Richelieu, laquelle n'a pas tardé à justifier nos propres paroles. Nous étions sûr que le digne patriote ne consentirait pas à rester sous le poids du soupçon sans en appeler au moins à son pays pour en obtenir de l'en être pas jugé trop vite. Cette lettre avec l'article qui suit, et qui vient de nous être fourni par quelqu'un qui est en position de bien juger l'Hon. Mr. Viger, suffiront sans doute pour tout suspendre pour un temps.

Rien n'est plus naturel dans les circonstances que de discuter la conduite d'un citoyen comme Mr. D. B. Viger qui lui-même disait naguère en chambre qu'il sentait tout ce qu'entraînait sur lui de responsabilité le parti qu'il se voyait forcé de prendre par rapport à la question soulevée par la demande d'une adresse au gouverneur relative à la résignation de la presque totalité des membres du ministère; mais qu'il suivait l'impression d'un devoir avec lequel il n'était pas de transaction possible.

Il est triste en même temps de voir des positions de journaux qui le regardent en sa faveur ou contre lui respirer quelque chose de plus que de l'amertume. Par cette conduite bien loin de jeter quelques lumières sur un sujet qui requiert les réflexions les plus calmes pour l'éclaircir, on s'expose à faire prendre à d'honnêtes sentiments le caractère de la passion, par cela même à fausser toutes les idées sur une matière sur laquelle il est d'une importance vitale qu'elles soient de la plus rigoureuse exactitude.

On devrait suivre l'exemple donné par Mr. Viger lui-même auquel il n'est pas dans la chambre échappé le moindre mot qui fut de nature à blesser ceux contre lesquels il élevait la voix, dans cette circonstance mémorable. En signalant les démarches de ministres démissionnaires comme contraires à leurs devoirs, il déclarait qu'il la regardait comme dérogée de leur part de toute intention condamnable.

Suivant lui, comme on peut le voir par sa motion dans la chambre alors, il ne pouvait le moins du monde être question de discuter les principes du gouvernement respectable, dont la reconnaissance est un fait accompli. M. Viger s'est tenu constamment dans la considération de la position prise par les ministres. Il la regardait comme fautive et leurs démarches comme n'étant nullement d'accord avec le droit constitutionnel et l'usage du Parlement, mais contraire à des principes évidents de justice et de morale publique, même à certaines obligations spéciales qui lient les membres du Conseil Exécutif envers celui qui tient les rênes de l'administration sous le gouvernement responsable.

En déclarant qu'il ne soupçonnait pas leur sincérité lorsqu'ils se supposaient le droit de s'expliquer dans la chambre sur ces sujets de délibérations secrètes de leur nature comme en vertu de leur serment d'office, il soutenait qu'ils n'avaient pas pris les moyens de l'obtenir, qu'il était nécessaire d'une permission spéciale relative à des faits sur lesquels on devait d'avance être pleinement d'accord. Il invoquait en cet article ce qu'on appelle un précédent des plus frappants.

Il soutient de même que le mode adopté par les ministres pour se mettre en mesure d'obtenir de la chambre de voter l'adresse sollicitée par la présentation des deux motions n'avait pas d'exemples. Il les a même interpellés d'en pouvoir invoquer sur lesquels ils pouvaient appuyer cette démarche.

Ajoutons qu'en s'élevant contre l'irrégularité des deux documents respectivement produits, surtout contre le mode adopté pour les faire mettre devant la chambre, comme en faisant voir qu'il ne se trouvait rien qui put servir de base à l'adresse requise, Mr. Viger bien loin de se prononcer contre tous ces procédés d'une manière amère avait fait remarquer que la carrière était nouvelle, que l'on manquait d'expérience dans cette matière et qu'il n'était pas surprenant qu'on pût dans ces circonstances être tombé dans l'erreur.

Il faisait d'un autre côté remarquer qu'il serait du plus grand danger comme ce serait tenté de faire pour ainsi dire la violation d'une impérieuse obligation que de prétendre faire de cette erreur elle-même un principe et le fondement d'une réclamation comme celle que l'on requerrait de la chambre.

La vérité comme la justice seule pouvaient seules servir de fondement solide aux libertés publiques aussi bien qu'à l'autorité du gouvernement.

AU REDACTEUR DE L'AUREOLE
Kingston, 15 Déc. 1843.
Mon cher Monsieur,
J'entends dire que Messieurs du Comité de Richelieu parlent de me requérir de réai-

gner mon siège dans l'assemblée. Je n'ai qu'une chose à leur demander, c'est de ne pas me condamner sans m'en rendre compte. Aussitôt que je pourrai me trouver dans le comté auquel je me flatte de n'avoir pas fait déshonneur, comme je suis sûr de n'avoir pas trahi les intérêts de mon pays, je me ferai un devoir de me rendre à tel lieu comme à telle assemblée que l'on jugera convenable.

Si j'avais pris des fonctions salariées, j'aurais cru devoir avant tout de me présenter devant ceux qui m'ont fait l'honneur de m'élire.

Accablé d'affaires, il ne m'est possible que d'écrire à quelques uns d'entre vous.

Je vous prie de communiquer ma lettre au plus grand nombre possible d'électeurs. Je le répète, je ne demande que justice, je crois pouvoir espérer de l'obtenir.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Voté très Obéissant. Serviteur,
D. B. VIGER.

L'HON. E. B. CARON:—Ce Monsieur a été réélu Maire de Québec malgré la source de cabale qui voulait lui substituer M. Okill Stuart.

AUX CORRESPONDANS:—Nous avons devant nous une demi-douzaine de communications dont pas une ne devra trouver place dans nos colonnes, à cause de leur ton d'indécence personnelle. Nous nous reprochons même de n'avoir eu que trop de faiblesse sous ce rapport depuis si rôt les dernières semaines. Une fois pour toutes nous prévenons nos correspondants que les écrits tels que ceux que nous venons de désigner seront regardés comme non avenus dorénavant ainsi ceux qui tiennent à se faire publier dans l'Aurore devront se rappeler désormais que la première condition que nous attachons à la faveur que nous serons toujours prêt à leur accorder, sera un langage convenable et mesuré.

LES ANES PLAIDEURS.— A la fête voisine de Saint Hilaire, dans une commune du Gard, le premier dimanche d'août on fit courir les ânes; une bride devait être le prix du plus agile. Les deux plus lestes arrivèrent au but presque en même temps, et de manière à laisser la victoire indécise; cependant, les juges décidèrent que la bride avait été gagnée par l'âne M.... et non par l'âne R.... De là, grande dispute et grand procès. Dispute d'abord; l'âne M.... paria dans le même moment 10 fr. contre 5 à l'âne R...., et ce dernier perdit. Plus tard, procès qui a bien égayé tous les habitants de Remoulins. L'âne R.... fit comparaitre lundi dernier, devant M. le juge du canton, l'âne M...., l'accusant d'être détenteur d'une bride que lui seul avait gagnée; les témoins furent cités, M. le juge de paix, qui n'avait jamais vu de procès d'un genre plus comique, se voyait empêcher de sourire; jamais la foule ne fut plus gaie. Le magistrat ne tint qu'à grand-peine les éclats d'une joie bruyante. Les témoins entendus, jugement intervint qui déclara que l'âne R...., d'après les dépositions des témoins, n'avait pas gagné la bride, et qu'elle était due à l'âne M.... Mais malheureusement un abîme entraîne dans un autre; le vaincu, dans sa colère, accusa en plein tribunal les témoins d'avoir fait un faux témoignage, et les témoins l'ont fait assigner comme coupable d'avoir compromis leur réputation. Qui sait maintenant combien de procès se régiront de cette maudite course d'ânes! et qui se fut douté jamais que tant de fiel pût entrer dans ces pauvres animaux que Buffon nous dépeint si doux, si doux, si peu intéressés et si modestes!

NAISSANCE.
En cette ville, le 13 du courant, la dame de Mr. François Fontaine a mis au monde un fils.

DECES.
A la Pointe aux Trièmbles, le 16, Mr. Jacques Chatelet, aubergiste du lieu et ancien Commissaire de la Compagnie du Nord-Ouest, âgé de 70 ans.

A sa résidence en cette ville, samedi, le 16 de Décembre, courant, à 4 heures et demie P. M. Caroline Frobisher, âgée de 45 ans, épouse de James Mc Gill DesRivières Ecr. Madame Mc Gill DesRivières était deuxième fille de feu Joseph Frobisher Ecr., un membre très estimé et distingué de la ci-devant compagnie du Nord-Ouest. Elle hérita de toute la douceur de caractère et de générosité d'âme qui se font tant estimer et comme son père elle a laissé une mémoire chérie de sa famille et non moins des pauvres dont elle était une douce et généreuse bienfaitrice.

A Ninon, le 7, Dame Charlotte Marguerite de Montinolin, veuve de feu Leonard Marler, Ecr.

Perdue.
UNE MONTRE d'argent. No. 555, T. B. r. London. Elle a été perdue depuis chez Mr. J. Donegani, rue Capitale, à aller à l'église paroissiale, il y a eu dimanche 8 jours. Une récompense généreuse sera donnée à la personne qui la remettra chez Mr. Donegani, porte voisine de chez Mr. F. Benoit, rue Capitale.
M. Montréal, 12 Déc. 1843.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres et Héritages, mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux enchères et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de VENTION EXPRIMEE, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'Ordre, W. F.

POUR LE MOIS DE JANVIER 1844.

Alexis Sauvageau, Ecr. marchand, vs. Joachim Primault, Etienne Primault, tous deux de Chateauguay, trois emplacements sis et situés dans la paroisse de St. Joachim de Chateauguay, sans bâtisses, à la porte de l'église de Chateauguay, le 8 janvier prochain, à 10 heures A. M.

Dame Catherine Chaussegros de Léry, du Côteau du Lac, vs. Antoine Ladouceur, cultivateur. Un lot de terre, situé sur la rive nord du Lac St. François, seigneurie de la Nouvelle Langueuil. A la porte de l'église de St. Polycarpe, le 16. jour de Janvier prochain, à 10 h. A. M.

John Hale, de Montréal, vs. George St. Germain, de St. Denis. 10. Quatre emplacements situés au village de St. Denis, avec une maison en bois à un étage. 20. Un terrain situé au dit village de St. Denis. A la porte de l'église de St. Denis, le 15. jour de Janvier prochain, à 10 heures A. M.

Aimé Massue, de Varennes, vs. Moysse Arel, de la paroisse de St. Aimé. Une terre sise et située dans la paroisse de St. Aimé, avec une maison, une grange et un étable dessus construite. A la porte de l'église de St. Aimé, le 15. jour de Janvier prochain, à 10 h. A. M.

François Boyer, de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, cultivateur, vs. André d'Artois, du même lieu, aussi cultivateur. Un lot de terre de 3 arpents sur 40, avec une maison, grange et 2 étables dessus érigés, à la porte de l'église de l'Isle Perrot, le 15 Janvier prochain à midi.

William Adams, de Montréal, vs. Venant Roy Lapensée, aussi de Montréal, Ecr. Une terre sise et située à Lachine, avec une maison, grange, étable et autres bâtisses, à la porte de l'église de la paroisse St. Michel de Lachine, le 15. jour de Janvier prochain, à 10 h. A. M.

Louis Goguet, vs. François Goguet, de St. Athanase, une terre ou partie d'un lot de terre, dans la première concession de la seigneurie Bleury, de deux arpens de front sur six arpens de profondeur, avec une maison en bois, grange et autres bâtisses, à la porte de l'église de St. Athanase, le 15 Janvier prochain, à 10 h. A. M.

Louis Hypolite LaFontaine, de Montréal, Ferr. vs. Pierre Valiquette, du même lieu, gentilhomme, 10. Un emplacement dans St. Henri, paroisse de Montréal, avec une maison en pierres à deux étages, une écurie et deux remises. 20. Un lot de terre situé au même lieu, sans aucune bâtisse. 30. Un autre emplacement situé au même lieu avec une maison à deux étages en pierre, une écurie, une glacière et remise dessus érigées, au bureau du Shérif, le 16. jour de janvier prochain, à 10 h. A. M.

L'Honorable Dominique Mondelet, de Montréal, Ecr. vs. Joseph Ekenberg, de la paroisse de St. Polycarpe. 1er Huit douzièmes indivis de la moitié du lot No. 4. 20. Huit douzièmes indivis d'un morceau de terre désigné comme partie du lot No. 33. 30. Huit douzièmes indivis du lot No. 9. 40. Huit douzièmes indivis du lot No. 52, avec une grange, potasserie et autres bâtisses. 60. Huit douzièmes indivis d'un morceau de terre de figure irrégulière, partie du lot 53, avec maison, hangar et autres bâtisses, à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le 16e jour de janvier, à 10 h. A. M.

Dame Catherine Chaussegros de Léry, du Côteau du Lac, vs. Jean Danasse Ranger, de St. Michel de Veudreuil. Un morceau de terre désigné comme lot Nos. 6 et 7, à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le 16 janvier prochain, à 10 h. A. M.

GRANDE SOIRE'E

Musicale et Dansante.

Mardi soir, le 26 Dec. 1843

UN CONCERT PROMENADE

A LA MUSARD

ET UN GRAND BALL.

Qui aura lieu au Théâtre Royal, qui a été, avec des frais considérables, arrangé exprès en un

MAGNIFIQUE SALON,

Pour cette occasion.

LIGNE DE VOITURE VERTE.

ENTRE QUEBEC ET MONTREAL.



EN DEUX JOURS DE TRAJET

LES propriétaires informent respectueusement leurs amis et le public en général, que leur diligence est en opération. Les jours de départ de Montréal et de Québec seront tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS: il sera fourni de carioles couvertes pour toute heure requise pour passagers ou bagages EXTRA. Les places d'arrêts sur la route seront à Berthier chez Mr. GAGNON, maison, ci-devant occupée par Mr. MORRISON, aux Trois-Rivières chez M^{rs}. Oustrin où l'on trouvera l'agent consommant, à Deschambault, chez Mr. T. MARCOTTE. Les livres seront ouverts à Montréal dans tous les principaux Hôtels. S'adresser à Montréal chez Mr. François Benoit, rue Capitale, près de la Maison de Douane ou vieux Marché.

MICHEL GAUVIN, Québec.
F. MARCOTTE Deschambault,
FRANCOIS BENOIT Montréal, propriétaires
THOS. et TOUS. LECOMTE de }
Montréal, 30 Nov. 1843.

GENERAL AGENCY AND

COMMISSION OFFICE,

18, Cornhill, London.

OPPOSITE THE ROYAL EXCHANGE.

—000—

Aux marchands, chambres de nouvelles commerciales, librairies publiques, sociétés agricoles, officiers de l'armée, imprimeurs et journalistes, demeurant au Canada, et aux Colons en général.

P. L. SIMMONDS, agent général et libre d'offrir ses services à ses amis et au peuple de la colonie en général, et les informe qu'il est prêt maintenant à recevoir des demandes pour objets de tout genre et de toute quantité, aux prix les plus bas des marchés du jour, et à se charger de transactions aux conditions les plus libérales, pourvu qu'il soit fourni de traites d'une date plus ou moins reculée, et qu'il puisse se référer pour le paiement à quelque maison de Londres ou de Liverpool.

P. L. Simmonds recevra des consignations de toutes sortes de marchandises, à vendre à commission, et à la réception des connaissances, il acceptera les traites de trois mois pour les deux tiers du montant. Toutes consignations confiées à ses soins seront disposées avec la plus grande activité possible; et les ventes faites avec la plus grande attention pour l'intérêt des intéressés.

Il se flatte que son expérience des affaires générales acquise dans une longue suite d'années aux Indes Occidentales, et plus tard dans l'Amérique du Nord et dans toutes les colonies britanniques, avec celle de plusieurs années comme agent des colonies à Londres, jointe à la vigilance, aux soins et au jugement, le met en mesure de satisfaire ceux qui voudront le favoriser de leurs commandes.

N. B. Les parents qui font passer leurs enfants en Angleterre pour leur éducation peuvent s'adresser avec confiance à M. Simmonds qui se charge de les placer dans les établissements les plus respectables où la plus grande attention sera donnée à la morale, à leur avancement, et à leur éducation.

Toutes lettres doivent être affranchies. Pour plus de renseignements on pourra s'adresser à Québec chez W. Kemble, écrivain; M. Thos. Cary & Cie; à Toronto, chez M. H. Scobie, (de qui M. S. est personnellement connu); à Montréal, chez M. W. Fiere, (de qui il est aussi personnellement connu); et chez M. D. McDonald; à Kingston, chez M. S. Rowland.

RAFFLE! RAFFLE!! RAFFLE!!!

SE RAFFLÉ, le 26 Décembre courant, à la demeure de Mr. J. B. RENAUD, grande rue du Faubourg St. Antoine, où une liste des effets sera déposée, aussi une autre chez Mr. LEANDRE CHAPUT, Marché Ste. Anne. Les chances sont au nombre de douze, savoir: — Une Horloge en cuivre avec boîte en Mahogany, évaluée à £15 0 0.

Une Couchette et lit garni, £10 0 0.
Une Table de cerisier £2 5 0
Un Sofa de crin, £5 0 0
Un do. de bois, £2 10 0
Une Armoire, £4 0 0
Une Commode en Mahogany, £7 10 0
Une demi douzaine de chaînes £2 14 0
Un Lavement complet, £1 0 0
Un Berceau, £1 5 0
Une Montre en Argent, £4 0 0 et
Deux Cachet en or, £2 0 0.

Le tout pour être rafflé par CENT souscripteurs à DIX chelins par billet. Le premier gagnant aura le choix sur les articles ci-dessus et ainsi de suite pour les autres gagnants.

Les effets peuvent être visités tous les jours chez le propriétaire soussigné, rue des Inspecteurs, Faubourg Récollet, d'ici au 25 courant, et on pourra se convaincre de la valeur des dits effets.
MARCEL BOUCHÉ,
Montréal, 11 Décembre 1843. r-100.

Le Dr. Bibaud.

DONNE des leçons privées à ses élèves et prépare les Etudiants en médecine pour leur examen devant le Bureau Médical ou le Collège McGill.
Coins des rues St. Gabriel et St. Jacques, chez le Dr. Trestler.
12 Déc. Im.

AVIS.

LA Société qui a existé entre PIERRE RAFAEL FAUTEUX, et ISAIEMELANCON, sous les noms et raison de FAUTEUX et MELANCON a été dissoute d'un consentement mutuel du 1er de Mai dernier. Toutes les affaires contractées par la dite société, seront réglées par P. R. FAUTEUX, seulement.
L'Assomption 15 Nov. 1842.

A Louer.

Possession donnée le 1er. Mai prochain.

UN MAGASIN, sur la rue St. Paul, maintenant occupé par Mr. B. ANSELLI, au coin des rues St. Joseph et St. Paul avec le logement au-dessus du Magasin.
DE PLUS: —
Un HANGAR et une CAVE.
Pour les conditions, s'adresser au Soussigné, à son magasin, sur la rue St. Paul, près la rue St. François Xavier.
L. LAFONTAINE.
7 Déc. 1843.

DES PROPOSITIONS de personnes

compétentes seront reçues pour fournir des clôtures pour le canal de Welland.
On peut se procurer les formes, d'après lesquelles les propositions doivent être faites ensemble avec les spécifications et instruction en s'adressant à l'office du Bureau des Travaux à Kingston, au Bureau du Canal de Welland à Ste Catherine, et au Bureau du canal de Lachine, à Montréal, après le PREMIER NOVEMBRE prochain.

On peut aussi voir les plans aux mêmes bureaux.
Les PROPOSITIONS devront contenir, noms de deux personnes solvables qui veulent devenir cautions pour la due exécution du contrat, et doivent être envoyés à ce bureau en double. Propositions pour les pelles du canal de Welland le ou avant LUNDI, le 20 NOVEMBRE prochain.

THOS. A. BEGLY, Secrétaire.
Office du Bureau des Travaux, Kingston, 18 Oct. 1843.

Vente par Encan.

Par J. D. Bernard.

VENTE ETENDUE DE LIQUEURS, EPICERIES, HUILE, &c. &c.

AUX Magasins du Soussigné, JEUDI prochain, le 21 du courant, sera offert à l'encan public, pour clore différentes consignations.

100 Paquets thé consistant en demi caisses Twankay, demi caisses Hyson, Twankay, caisses d'Hyson Skin fin, boîtes de Hyson Skin, boîtes Caper Sou-chong fin, caisses Sou-chong, boîtes Pouchong fin, caisses Congou, boîtes Young Hyson, petites boîtes Gunpowder.

25 Houzeuls cassonade blanche
10 Tonnes melleuse épaisse
50 Paniers vin de Champagne, des meilleurs marques

30 Quartas de barriques vin d'Oporto
25 Do Madère
40 Do Vinaigre de Bordeaux
20 Paniers huile pour salade
50 Boîtes raisins muscats, vendange de cette année

15 Tierçons r/z de la Caroline
20 Sacs de foin de Laguyra
25 Do de rotto do
30 Caques tabac en torquettes
12 Tie çuns du honey dew
30 Boîtes melleuse empoi de Londres

100 Do savon de St. Hyacinthe, un article supérieur
50 Do chandelles do do
2 Do do spermacétique à patente
25 Do liqueurs assorties Do

AUSST.
250 quintaux grande morue sèche pour table at-tachée
160 Do petite Do Do Do Do
100 draches grande morue verte Do Do Do
50 barils Do Do Do
10 Do saumon No. 1
75 Do harengs des côtes du Nord No. 1 fendu
50 demi Do Do Do Do Do
25 barils Do Do Do No. 2
15 Do maquerons No. 1 et 2
50 tinettes homard mariné
14 barils huile de morue
5 Do de balcino
200 pierres à meule

EGALEMENT.
Pour être mis en vente à trois heures, 500 litres de peaux de buffle du Haut Missouri. Conditions Libérales.
La vente à UNE heure.
J. D. BERNARD.

16 Décembre 1843.

AVENDRE, par le Soussigné: — TOILE A BUTEAU patentée de Blackmore, numéros assortis.
Pierres francaises supérieures pour meules.
J. D. BERNARD.
26 St. L. 1843.

Récemment Reçus

ET à vendre aux magasins, de J. D. BERNARD: Quelques Douzaines de Belles, BOTTES FRANCAISES, de la fabrique de RENAUD de Paris.

AUS-I.
Quelques paires de BOTTINES en DRAP de la même fabrique.
—DE PLUS!—
40 paniers de CHAMPAGNE de première qualité, venant directement de JAM. RUYNAUD, Père et Fils, de Rheims.
11 nov-j.

CORPORATION DE MONTREAL.

ON demande £10,000 à EMPRUNTER sur les crédits des BILLETS de la CORPORATION à un intérêt de SIX pour CENT par an, rachetables par paiements de £2,000 chacun comme suit, savoir:

Le premier paiement (£2,000) quatre années à compter de la date de l'emprunt; les autres paiements chaque année savoir: le second cinq années, à compter de la date de l'emprunt, le troisième, si années à compter de la dite date et ainsi de suite.

Des offres à l'effet de prêter tout ou aucun partie du montant susmentionné seront reçues au Bureau du Soussigné à l'Hotel-de-Ville.
Par ordre,
J. P. SEXTON,
Greffier de la Cité.

AVIS.

DES propositions seront reçues de la part des personnes compétentes, pour l'entière exécution de la machine, terrassment et minage dans le roc, sur la ligne du Canal de la Chine; ou pour telles parties, contenues dans les diverses sections respectives, selon les plans qu'on peut voir au Bureau de la direction des Travaux, ou à celui du Canal à Montréal, après le 10 du courant. On peut se procurer à l'un ou l'autre endroit copie des spécifications et des formes de propositions &c.

Les propositions cachetées seront adressées au Bureau de la direction des Travaux, Kingston, avec cette inscription, "proposition pour le Canal de la Chine," le ou avant Vendredi, le 1er. décembre prochain, et devront être contrasignées par deux personnes solvables, qui se rendront cautions de l'accomplissement du contrat.
THOMAS A. BEGLY, Secrétaire.

Direction des Travaux, }
Kingston 4 Nov. 1843. }

REMISE.

Le temps auquel les spécifications, plans, &c. pour l'ouvrage ci-dessus peuvent être vus, est remis jusqu'au 20 du courant, et l'espace pour recevoir les propositions est également différé jusqu'au OIZE DECEMBRE.

THOMAS A. BEGLY, Secrétaire.
Office du Bureau des Travaux, }
Kingston 13 Nov. }

AVIS.

Le temps pour recevoir des propositions pour le canal de Lachine, a été de nouveau remis jusqu'à MERCREDI le 29 du courant.
THOMAS A. BEGLY, Secrétaire.
Bureau des Travaux, }
Kingston, 4 Déc. 1843. }

ATTENTION. Les comptes dus à l'Aurore: m'ayant été remis comme d'habitude...

Nourrice. UNE DAME de cette ville, désirant trouver une place dans une famille privée...

A VENDRE. SUPERBES GRAVURES EN ACIER, illustrées d'une manière appropriée...

ASSOCIATION ET PREMIUM. Pour l'avantage des voisins, et pour faciliter les remises, nous coupons, lorsqu'on nous remettra FRANG DE PORT...

EN VENTE. LES LIBRAIRES DE CETTE VILLE. Analyse de l'ORDONNANCE des Bureaux d'Hygiène...

On ne peut prévoir ni prévenir toutes les conséquences des innovations. PAR M. H. LAFONTAINE, Avocat.

De l'imprimerie de LOUIS PERRAULT. Un volume in 8° demi-relié. Imprime sur caractère neufs et beau papier...

ETABLISSEMENT. LES SOUSSIGNÉ informant très respectueusement leurs amis et le public en général...

De Relieur. MR. KAHN, DENTISTE FRANÇAIS, a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de Montréal et des environs...

Nettoie le Sang. LES PILULES TOMATES composées du Dr. PHELPS, un remède pour tous les maux qui proviennent des impuretés du sang...

POELES DE GOUT. MANUFACTURÉES par le Soussigné, et à vendre à bas prix, une variété de patrons de POELES fins et utiles...

ECOLE ELEMENTAIRE DU JOUR, FRANÇAISE ET ANGLAISE. SYSTEME SUPERIEUR D'EDUCATION POUR LES ENFANS.

LE SOUSSIGNÉ étant Professeur de langue française depuis plusieurs années, à l'honneur d'informer les citoyens de Montréal qu'il a ouvert une ECOLE FRANÇAISE ET ANGLAISE...

L'AMI DU PAUVRE HOMME. ou onguent de toutes les vertus. POUR guérir les jambes ulcérées, même depuis vingt ans, et éruptions de toute les espèces...

AVIS. JE donne avis par les présentes, vu que SUZANNE GOUIN, mon épouse a abandonné ma demeure sans cause légitime...

AVIS.—J. M. MARCOUX prend la liberté d'annoncer qu'il vient d'être reçu Huissier de la Cour supérieure...

PIERRES A MOULANGES FRANÇAISES. FABRIQUE PAR J. D. BERNARD, 1 rue St. Paul.

NOTICE. LOUISE PAUL HUE, veuve de feu IGNACE PAUL HUE, mon épouse, ayant laissé ma Maison, depuis le 5 du mois courant...

AVIS AUX MUSICIENS. MR. TOUSSAINT CHERRIER, organiste de la Cathédrale offre d'accorder les Pianos à l'année à raison de \$1.00...

Nettoie le Sang. JOHN BIPKES et Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Dame AGENTS.

ENCRE INEFFACABLE DE PAYSON, DONT ON PEUT SE SERVIR SANS PREPARATIFS. AVEC cette encre on peut écrire sur des draps de toile et de coton de la même manière qu'avec de l'encre commune...

ELLE EST GARANTIE. LA MEILLEURE DONT ON SE SERT. Un large assortiment nouvellement reçu et à vendre par WM. LYMAN et CIE.

HYDROPIE! HYDROPIE! HYDROPIE de poitrine, de ventre ou au tre membre du corps la plus invétérée guérie dans neuf cas sur dix.

LA GUIRLANDE LITTERAIRE. NOUVELLES SERIES EMPELLIES DE GRAVURES, MUSIC, ETC. Commencant en Janvier 1843.

ATTENTION. JE soussigné donne avis que je laisse aujourd'hui la ville pour aller à la campagne faire les collections des comptes en arriéré pour l'Aurore des Canadas...

BOIS POUR TEINDRE. 400 Bois Illinois de Campêche. 50 do bois rouge, 2 bonnettes garance, 50 barils bois jaune, 60 caisses indigo, 80 carreaux huile de vitriol nouveau et tre que et à vendre par WM. LYMAN.

AVIS. EST par le présent donné qu'en conformité de l'ordonnance de la 2me Victoria, Chap 34 pour la due exécution de ce qui est mentionné dans le Bureau du Trésorier du District Municipal de Montréal est, pour le moment actuel, établi à résidence du Trésorier, situé à la côte St. Laurent.

EMPOI DE RIZ PATENTE DE JONES. UN article très supérieur de deux fois la force de l'emploi ordinaire, à vendre par WM. LYMAN et CIE.

MANUFACTURE DE TAPIS, ETC. A L'HUILE. AUDESSUS de 3000 VERGES de Tapis Fleuris de patrons et grandeur assorti, pour plancher &c.

A VENDRE. PAR le Soussigné, 25 SLEIGHTS doubles et simples, (CUTTER) convenables pour l'usage particulier des Messieurs. &c. garanties.

50 BARILS HUILE pour tout à vendre par WM. LYMAN et CIE, Rue St. Paul.

EN VENTE, AUX LIBRAIRIES DE E. R. FABRE, ECR C. P. LEPROHON, EUR. Rue Notre Dame, Et

AVIS. ON a besoin à St. Vincent de Paul, Ile Jésus, pour le PREMIER JANVIER prochain, d'un INSTITUTEUR, recommandable; il lui sera offert un prix très avantageux avec d'autres bonnes conditions.

AUX ETUDIANTS EN MEDECINE. SEFA donné à Berthier [District de Montréal] UN COURS DE LECTURE commençant le 27 NOVEMBRE sur les branches sciantes de l'Art Médical.

A VENDRE. UN SUPERBE TERRAIN, situé à St. Eustache, à une demi lieue seulement du village et contenant cinquante arpents en superficie avec une grange dessus élevée.

GRANDS MARCHES. RUE ST. PAUL, vis-à-vis LA RUE ST. GABRIEL. LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer qu'il a ordre de continuer pour un temps très court seulement la vente au détail de MARCHANDISES SECHES DE GOUT pour la raison d'après les termes ci-dessus, et, vu que tout le fonds sera vendu à des prix nécessairement bas, il requiert respectueusement une visite de bonnet heure, parce qu'on rencontre rarement un semblable occasion de dépenser de l'argent avec avantage.

VIS! ON a besoin de DEUX PORTEURS pour vendre le DIABLE (Bleu) de par la ville et les faubourgs. S'adresser au Bureau de L'Aurore, rue St. Amable.

CANADA ALMANAC DE LOVEL et GIBSON. Pour 1843, PRIX 50s. la Grosse — 5s. par Douzaine LES LIBRAIRES, 20 Nov 18.

MADAME G. GOSSELIN ci-devant de Québec, informe les Dames de Montréal et des environs qu'elle fait des COIFFES tricotées en LAINE FRANÇAISE, de différents patrons et de différents goûts à la demande des personnes.

MINIATUREAU DAGUERREOTIPE No. 4 PLACE D'ARMES. LES Dames et Messieurs de Montréal et de ses environs sont respectueusement informés, qu'en vu que le temps du soussigné est limité, comme un avantage pour les personnes qui désireront avoir leurs portraits immédiatement, les COULEURS sans aucune extra-charge.

POURQUOI MOURREZ-VOUS? LE BAUME POUR LA VIE DU REVD. J. COVERT composé entièrement de végétaux est reconnu comme la médecine la plus salutaire pour la guérison de tous maux de foie, qui n'ont pas été guéris dans le monde.

POUDRE AMERICAINE VEGETABLE TABLE POUR LES VERS. CETTE PREPARATION, la découverte d'un feu médecin américain ayant une pratique longue et étendue, a maintenant passé par l'épreuve de plusieurs années d'expérience, et est recommandée avec confiance comme une médecine sûre et efficace pour chasser les vers du système.

WILLIAM LYMAN et CIE, Chimistes et Droguistes, 13 Avril 1843. Montréal Canada. N. B. Faites attention que chaque paquet est signé.

EXTRAITS FLUIDE DE SALSEPAREILLE PAR LYMAN. CETTE PREPARATION de SALSEPAREILLE CELLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE est faite d'après un nouveau procédé, avec le plus grand soin et la plus grande attention sans aucun mélange de mercure et arsenic, et peut être prise avec une parfaite sécurité dans toutes circonstances.

A VENDRE. PAR le Soussigné, le residu de la côte St. Pierre, de et de ran augmentation d'ASTON divisée en 52 lots de 50 ar. en chaque lot.

UNE des meilleures places de moulin à Chester, No. 18, Rang 1. Toutes ces terres sont pour ainsi dire au milieu des habitations, et d'une fertilité reconnue.

SE DEBARQUE MAINTENANT: 50 quarts de mélasse blanche de Porto-Rico très supérieure. J. W. DUNSCOMB, No. 5, Rue St. Séverin.

Adresses des affaires. DANS cette liste, on publie les Adresses de raison de cinq chelins pour la première fois et 2 s. pour chaque ligne suivante pour l'année, payable d'avance.

E. LAMARCHE MARCHAND TAILLEUR, Faubourg Québec, Rue Mantelme, No 45.

A. MONTREUIL. BUREAU DE NOTAIRE. Rue Ste. Marie. DEMEUR, RUE GRANT, FAUBOURG DE QUEBEC.

G. BOUCHERVILLE AVOCAT 41. Rue Craig, Montréal, vis-à-vis Mr. DE BLEURY. j-38.

R. S. M. BOUCHETTE, AVOCAT. No. 8 Rue St. Vincent. 17 août 1843

LE DR. GUERIN A FIXE SON OFFICE A L'ENTREE DE LA Grande Rue du faubourg Québec, PORTE VOISINE DU No. 44.

Dr. Wolfred Nilson, AU COIN DES RUES ST. JACQUES ET ST. LAURENT. MONTREAL. 13 sept. 1842.

HORACE NELSON, M.D. Bureau avec celui du Dr. Wolfred NELSON. Enseigne de la petite rue St. Jacques, rue St. Laurent. j-40.

DR. C. A. REGNAULT, Médecin et Chirurgien Français, DE LA FACULTE DE MEDECINE DE PARIS. Licencié en Angleterre et en Canada, etc. Maison de Mme. Veuve DELOME au coin des rues St. Laurent et Craig. 7 avril 1843.—j.

J. HOMIER, MARCHAND TAILLEUR. GRANDE RUE DU FAUBOURG ST. LAURENT, constamment en main un assortiment de Dr. Casimire, Vestes et Patrons de Vestes à des prix très réduits. Montréal, 6 Avril 1843. j-140

ADOLPHUS M. HART, AVOCAT. No. 8, RUE ST. VINCENT. G. JOSEPH. AVOCAT. No. 35, Petite rue St. Jacques. 21 Oct. 1843.

C. C. SPENARD, N. P. Petite rue St. Jacques. Vis-à-vis le Bureau de Phon. La Fontaine

Wm LYMAN et CIE, Chimistes et Droguistes, Montréal. 13 Avril 1843.

SE DEBARQUE MAINTENANT: 50 quarts de mélasse blanche de Porto-Rico très supérieure. J. W. DUNSCOMB, No. 5, Rue St. Séverin.